

**COMPTE-RENDU DU
CONSEIL MUNICIPAL DU 2 MARS 2010**

Dossier N° 08/10 - Compte Administratif 2009.

En Section de Fonctionnement, le résultat comptable de l'exercice s'établit à + 1.600.277,63 €. En Section d'Investissement, le résultat comptable cumulé de l'exercice est arrêté à + 1.639.559,14 €. Le solde des restes à réaliser est de - 741.608,72 €.

Adopté à la majorité.

Vote acquis par 21 voix pour, 4 voix contre (Mmes DE PORTBAIL, MIECAZE - MM. BOBET et POUX) et 3 abstentions (Mme LAURENT - MM. BIROLEAU et PINSTON). M. RICCI n'a pas pris part au vote.

Dossier N° 09/10 - Compte de Gestion 2009.

Les résultats du Compte de Gestion 2009 du Receveur Municipal sont conformes à ceux du Compte Administratif 2009. Il est proposé de les approuver.

Adopté à la majorité. (22 voix pour, et 7 abstentions (Mme LAURENT - MM. BIROLEAU et PINSTON, Mmes DE PORTBAIL et MIECAZE - MM. BOBET et POUX).

Dossier N° 10/10 - Affectation du résultat 2009.

Il est décidé d'affecter au Compte 001 la somme de 1.639.559,14 € correspondant au résultat de la Section d'Investissement et de reporter 1.600.277,63 € à la Section de Fonctionnement.

Adopté à la majorité (22 voix pour, 4 voix contre (Mme DE PORTBAIL et MIECAZE - MM. BOBET et POUX) et 3 abstentions (Mme LAURENT - MM. BIROLEAU et PINSTON).

Dossier N° 11/10 - Orientations Budgétaires 2010.

- Pas de vote -

Dossier N° 12/10 - Tarifs d'utilisation des équipements sportifs du site Arnaudin par le Collège Sainte Marie et les Lycées Philippe Cousteau.

Actuellement, la Ville perçoit une participation de la Communauté de Communes pour l'utilisation du Gymnase par le Collège La Garosse. Il convient de noter par ailleurs que le Dojo est utilisé en presque totalité par le Collège Sainte Marie entre 8 heures 30 et 17 heures et que les autres équipements du site sont utilisés de façon partagée entre les Lycées et l'Institution Sainte Marie. Il est proposé d'appliquer une participation financière à ces établissements :

- Petite Salle de Sport chauffée : 4 €/heure.
- Stade engazonné : 3 €/heure.
- Piste d'athlétisme : 3 €/heure.
- Plateau (terrain en enrobé) : 2 €/heure.
- Dojo : 4 €/heure.
- Vestiaires Piscine : Gratuit.

Adopté à l'unanimité.

Dossier N° 13/10 - Classe de découverte Pierre Dufour - Marché.

L'école Pierre Dufour a choisi de ne pas reconduire la Classe de Neige cette année et a exprimé le souhait d'organiser une Classe de découverte au mois de Mai sur le littoral girondin. Après consultation, la proposition de la ligue de l'Enseignement a été retenue :

- Durée du séjour 6 jours/5 nuits sur le site de Bombannes.
- Coût global de 21.145 € pour 56 élèves et 3 accompagnants (transport compris), soit un coût de 356 €/élève.

Il est proposé de fixer la participation des familles de 70 € (20 % du coût) à 178 € (50 % du coût), en fonction du Quotient Familial.

Adopté à l'unanimité.

Dossier N° 14/10 - Règlement intérieur du Stade Léo Lagrange - Modification.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'apporter les modifications suivantes au règlement intérieur du Stade Léo Lagrange, adopté par délibération du Conseil Municipal en date du 29 juin 2009 :

Article 2-2 ajouter un alinéa 2 : « La mise à disposition fait l'objet d'une convention avec chaque association sportive concernée. »

Article 2-4 ajouter un alinéa 2 : « Les compétitions sportives non affiliées à des fédérations sont soumises à autorisation municipale. »

Article 4 ajouter un alinéa 6 : « Le port des crampons est interdit sur l'ensemble du site sauf dérogation expresse de la Commune. »

Adopté à l'unanimité.

Dossier N° 15/10 - Plaine des Sports du Bouilh - Demande de subvention auprès :

a) du Conseil Général.

Par délibération du 2 Mars 2009, le Conseil Municipal a décidé la réalisation de la Plaine des Sports du Bouilh.

Au Nord de la Commune, le site du Bouilh permet sur une surface d'environ 12 hectares au sein d'un parc boisé l'implantation des infrastructures sportives et techniques suivantes :

- Terrains de sport arrosés et éclairés :
 - 2 terrains de football dont un terrain d'honneur,
 - 2 terrains de rugby dont un terrain d'honneur entouré d'une piste d'athlétisme.
- Une piste d'athlétisme de 400 m en revêtement synthétique de 6 couloirs (8 couloirs pour la ligne de 100 m) comportant :
 - une aire de saut en longueur et triple saut,
 - une aire de saut en hauteur et un de saut à la perche,
 - une aire de lancer du javelot,
 - une aire de lancer du poids.
- 2 tribunes couvertes de 250 places chacune avec accessibilité handicapée au premier rang, abritant des locaux techniques pour le rangement du matériel sportif et du matériel d'entretien ;
- bâtiment « vestiaires et clubs house » comprenant :
 - 3 clubs house destinés aux clubs de rugby, de football et d'athlétisme ;
 - 8 vestiaires joueurs,
 - 4 vestiaires arbitres,
 - une infirmerie,
 - un local technique,
 - un sanitaire public
- Une maison de gardien
- Un parking de 394 places ainsi qu'une dépose de bus
- Un circuit de jogging
- Les VRD
- La clôture du site.

Destinée à mettre des équipements performants et de qualité à disposition de tous les publics (et notamment des clubs sportifs et des élèves des écoles primaires, des collèges et des lycées), la plaine sportive du Bouilh permettra le développement d'activités sportives et de loisirs grand public ainsi que l'organisation de manifestations sportives et culturelles diverses. Elle a également vocation à devenir un site de promenade et de rencontre.

Le maître d'œuvre estime l'ensemble des travaux à 4.659.920,00 € HT (solution de base et options comprises).

Les travaux se dérouleront en deux tranches. Les travaux de la première tranche (tranche ferme) sont programmés et financés sur l'année 2010. Ils comprennent la création d'un terrain synthétique de football, la création d'un terrain engazonné de football, la construction du bâtiment « vestiaires et clubs house », une tribune couverte de 250 places, l'éclairage et l'arrosage des deux terrains de football, la voirie, les réseaux, les espaces verts et les clôtures. Ils sont estimés à 2.761.835,00 € HT.

Le Conseil Général, dans le cadre de sa politique d'aide aux communes en matière d'équipements sportifs, peut participer au financement des équipements structurants de la Plaine des sports.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Décide de réaliser la tranche ferme des travaux d'aménagement de la Plaine des sports, estimée à 2.761.835,00 € HT.
- Arrête le plan de financement de cette tranche de travaux comme suit :

Dépenses HT		Recettes	
Équipements subventionnables par le Conseil Général :		Subvention sollicitée auprès du Conseil Général au titre de la :	
- Réalisation du terrain de Football synthétique		- réalisation du terrain de Football synthétique	180.000,00 €
- Réalisation du terrain de Football engazonné	523.650,00 €	- Réalisation du terrain de Football engazonné	37.500,00 €
- arrosage et éclairage, dont :	225.575,00 €	- arrosage et éclairage	80.000,00 €
→arrosage terrain synthétique	206.775,00 €		
→arrosage terrain engazonné	18.000,00 €		
→éclairage terrain synthétique	30.275,00 €		
→éclairage terrain engazonné	96.000,00 €		
	62.500,00 €		
- Réalisation du bâtiment « vestiaires et clubs house »	850.000,00 €	- réalisation du bâtiment « vestiaires et clubs house »	40.000,00 €
		Total auprès du Conseil Général	337.500,00 €
<u>Autres :</u>		Subvention sollicitée auprès de la Fédération Française de Football	100.000,00 €
	250.000,00 €		
- Tribunes couvertes	705.835,00 €	Subvention sollicitée auprès du Conseil Régional	350.000,00 €
- VRD			
		Autofinancement	1.974.335,00 €
TOTAL HT	2.761.835,00 €	TOTAL	2.761.835,00 €

La Commune assurera le préfinancement de la TVA.

- Autorise Monsieur le Maire à déposer un dossier de demande de subvention auprès du Conseil Général de la Gironde ;
- Précise qu'il s'engage à intégrer des critères de développement durable dans ces travaux.

Adopté à la majorité. (25 voix pour et 4 voix contre (MM. BOBET et POUX - Mmes DE PORTBAIL et MIECAZE).

b) du Conseil Régional.

Par délibération du 2 Mars 2009, le Conseil Municipal a décidé la réalisation de la Plaine des Sports du Bouilh.

Au Nord de la Commune, le site du Bouilh permet sur une surface d'environ 12 hectares au sein d'un parc boisé l'implantation des infrastructures sportives et techniques suivantes :

- Terrains de sport arrosés et éclairés :
 - 2 terrains de football dont un terrain d'honneur,
 - 2 terrains de rugby dont un terrain d'honneur entouré d'une piste d'athlétisme.
- Une piste d'athlétisme de 400 m en revêtement synthétique de 6 couloirs (8 couloirs pour la ligne de 100 m) comportant :
 - une aire de saut en longueur et triple saut,
 - une aire de saut en hauteur et un de saut à la perche,
 - une aire de lancer du javelot,
 - une aire de lancer du poids.
- 2 tribunes couvertes de 250 places chacune avec accessibilité handicapée au premier rang, abritant des locaux techniques pour le rangement du matériel sportif et du matériel d'entretien ;
- Un bâtiment « vestiaires et clubs house » comprenant :
 - 3 clubs house destinés aux clubs de rugby, de football et d'athlétisme ;
 - 8 vestiaires joueurs,
 - 4 vestiaires arbitres,
 - une infirmerie,
 - un local technique,
 - un sanitaire public
- Une maison de gardien
- Un parking de 394 places ainsi qu'une dépose de bus
- Un circuit de jogging
- Les VRD
- La clôture du site.

Destinée à mettre des équipements performants et de qualité à disposition de tous les publics (et notamment des clubs sportifs et des élèves des écoles primaires, des collèges et des lycées), la plaine sportive du Bouilh permettra le développement d'activités sportives et de loisirs grand public ainsi que l'organisation de manifestations sportives et culturelles diverses. Elle a également vocation à devenir un site de promenade et de rencontre.

Le maître d'œuvre estime l'ensemble des travaux à 4.659.920,00 € HT (solution de base et options comprises).

Les travaux se dérouleront en deux tranches. Les travaux de la première tranche (tranche ferme) sont programmés et financés sur l'année 2010. Ils comprennent la création d'un terrain synthétique de football, la création d'un terrain engazonné de football, la construction du bâtiment « vestiaires et clubs house », une tribune couverte de 250 places, l'éclairage et l'arrosage des deux terrains de football, la voirie, les réseaux, les espaces verts et les clôtures. Ils sont estimés à 2.761.835,00 € HT.

Le Conseil Régional, dans le cadre de sa politique d'aide aux communes en matière d'équipements sportifs, peut participer au financement de ce complexe sportif.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Décide de réaliser la tranche ferme des travaux d'aménagement de la Plaine des sports estimée à 2.761.835,00 € HT, et dit que la tranche conditionnelle sera financée au titre de l'exercice budgétaire 2011.

- Arrête le plan de financement de l'opération comme suit :

Tranche ferme.

Dépenses HT		Recettes	
- Réalisation du terrain de Football synthétique	523.650,00 €	Subvention sollicitée auprès du Conseil Général	337.500,00 €
- Réalisation du terrain de Football engazonné	225.575,00 €		
- Arrosage et éclairage, dont :	206.775,00 €	Subvention sollicitée auprès de la Fédération Française de Football	100.000,00 €
→ arrosage terrain synthétique	18.000,00 €		
→ arrosage terrain engazonné	30.275,00 €	Subvention sollicitée auprès du Conseil Régional	350.000,00 €
→ éclairage terrain synthétique	96.000,00 €		
→ éclairage terrain engazonné	62.500,00 €		
- Réalisation du bâtiment « Vestiaires et Clubs House »	850.000,00 €	Autofinancement	1.974.335,00 €
- Tribunes couvertes			
- VRD	250.000,00 €		
	705.835,00 €		
TOTAL HT de la tranche ferme	2.761.835,00 €	TOTAL	2.761.835,00 €

Tranche conditionnelle financée au titre de l'exercice budgétaire 2011.

Dépenses HT		Recettes	
- Terrain d'honneur de Rugby + Piste d'Athlétisme	923.150,00 €	Subvention sollicitée auprès du Conseil Général	315.000,00 €
- Terrain d'entraînement de Rugby	231.815,00 €		
- Eclairage et arrosage, dont :	285.120,00 €	Subvention sollicitée auprès du Conseil Régional	150.000,00 €
→ arrosage terrain d'entraînement de Rugby	33.620,00 €		
→ arrosage terrain d'honneur	33.500,00 €	Subvention sollicitée auprès de la Fédération Française de Rugby	5.000,00 €
→ éclairage piste d'Athlétisme	52.000,00 €		
→ éclairage terrain Rugby d'entraînement	70.000,00 €	CNDS	100.000,00 €
→ éclairage terrain d'honneur Rugby	96.000,00 €	Autofinancement	1.328.085,00 €
- VRD (Terrain d'entraînement - plus value fente drainante)	83.000,00 €		
- Divers équipements d'Athlétisme	100.000,00 €		
- La maison du gardien	250.000,00 €		
- Une tribune couverte			
TOTAL HT de la tranche conditionnelle	1.898.085,00 €	TOTAL	1.898.085,00 €

Plan de financement récapitulatif de l'ensemble des travaux d'aménagement du complexe

Dépenses HT		Recettes	
Travaux de la tranche ferme	2.761.835,00 €	Subvention sollicitée auprès du Conseil Général	652.500,00 €
Travaux de la tranche conditionnelle	1.898.085,00 €	Subvention sollicitée auprès du Conseil Régional	500.000,00 €
		Subvention sollicitée auprès de la Fédération Française de Football	100.000,00 €

		Subvention sollicitée auprès de la Fédération Française de Rugby	5.000,00 €
		CNDS Autofinancement	100.000,00 € 3.302.420,00 €
Coût total de l'opération HT	4.659.920,00 €	TOTAL	4.659.920,00 €

La Commune assurera le préfinancement de la TVA.

- Autorise Monsieur le Maire à déposer un dossier de demande de subvention auprès du Conseil Régional pour la réalisation de l'ensemble du complexe sportif;
- Précise qu'il s'engage à intégrer des critères de développement durable dans ces travaux.

Adopté à la majorité. (25 voix pour et 4 voix contre (Mmes DE PORTBAIL et MIECAZE - MM. BOBET et POUX).

c) de la Fédération Française de Football.

Par délibération du 2 Mars 2009, le Conseil Municipal a décidé la réalisation de la Plaine des Sports du Bouilh.

Au Nord de la Commune, le site du Bouilh permet sur une surface d'environ 12 hectares au sein d'un parc boisé, l'implantation d'infrastructures sportives et techniques parmi lesquelles les infrastructures nécessaires à la pratique du Football. Le site permettra notamment de reloger les terrains de football du stade municipal du Peyrat situés dans l'emprise de la future LGV Sud Europe Atlantique, et dont la commune n'aura plus possession le 31 décembre 2010.

Sont créés les équipements suivants :

- Terrains de sport arrosés et éclairés :
 - 2 terrains de football de dimension 105 m x 68 m dont un terrain d'honneur en synthétique,
 - 2 terrains de rugby dont un terrain d'honneur entouré de la piste d'athlétisme.
- Une piste d'athlétisme de 400 m en revêtement synthétique de 6 couloirs (8 couloirs pour la ligne de 100 m) comportant :
 - une aire de saut en longueur et triple saut,
 - une aire de saut en hauteur et un de saut à la perche,
 - une aire de lancer du javelot,
 - une aire de lancer du poids.
- 2 tribunes couvertes de 250 places chacune avec accessibilité handicapée au premier rang, abritant des locaux techniques pour le rangement du matériel sportif et du matériel d'entretien ;
- Un bâtiment « vestiaires et clubs house » comprenant :
 - 3 clubs house destinés aux clubs de rugby, de football et d'athlétisme ;
 - 8 vestiaires joueurs,
 - 4 vestiaires arbitres,
 - une infirmerie,
 - un local technique,
 - un sanitaire public
- Une maison de gardien
- Un parking de 394 places ainsi qu'une dépose de bus
- Un circuit de jogging
- Les VRD
- La clôture du site.

Destinée à mettre des équipements performants et de qualité à disposition de tous les publics (et notamment des clubs sportifs et des élèves des écoles primaires, des collèges et des lycées), la plaine sportive du Bouilh permettra le développement d'activités sportives et de loisirs grand public ainsi que l'organisation de

manifestations sportives et culturelles diverses. Elle a également vocation à devenir un site de promenade et de rencontre.

Le maître d'œuvre estime l'ensemble des travaux à 4.659.920,00 € HT (solution de base et options comprises).

Les travaux se dérouleront en deux tranches. Les travaux de la première tranche (tranche ferme) sont programmés et financés sur l'année 2010. Ils comprennent les travaux nécessaires à la pratique du football. Ils sont estimés à 2.761.835,00 € HT.

Le complexe de la Plaine des Sports du Bouilh comporte plusieurs projets subventionnables par la Fédération Française de Football au titre du Fonds d'Aide au Football Amateur. Toutefois, les aides portant sur différents projets participant à l'aménagement d'un même complexe ne pouvant se cumuler, la Commune sollicite particulièrement la Fédération dans le cadre de son programme national de réalisation de terrains de grands jeux en gazon synthétique, répondant aux besoins d'une pleine utilisation pour toutes les pratiques et disposant de l'environnement logistique adapté. Le terrain de football synthétique de la Plaine des Sports du Bouilh répond aux critères des opérations subventionnables à ce titre.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Décide de réaliser la tranche ferme des travaux d'aménagement de la Plaine des sports, estimée à 2.761.835,00 € HT.
- Arrête le plan de financement de cette tranche de travaux comme suit :

Dépenses HT		Recettes	
- Réalisation du terrain de Football synthétique	523.650,00 €	Subvention sollicitée auprès du Conseil Général	337.500,00 €
- Réalisation du terrain de Football engazonné	225.575,00 €	Subvention sollicitée auprès de la Fédération Française de Football	100.000,00 €
- Arrosage et éclairage, dont :	206.775,00 €	Subvention sollicitée auprès du Conseil Régional	350.000,00 €
→ arrosage terrain synthétique	18.000,00 €	Autofinancement	1.974.335,00 €
→ arrosage terrain engazonné	30.275,00 €		
→ éclairage terrain synthétique	96.000,00 €		
→ éclairage terrain engazonné	62.500,00 €		
- Réalisation du bâtiment « Vestiaires et Clubs House »	850.000,00 €		
- Tribunes couvertes			
- VRD dont :	250.000,00 €		
→ voirie d'accès et parking	705.835,00 €		
spectateurs	305.330,00 €		
TOTAL HT de la tranche ferme	2.761.835,00 €	TOTAL	2.761.835,00 €

La Commune assurera le préfinancement de la TVA.

- Autorise Monsieur le Maire à déposer un dossier de demande de subvention auprès de la Fédération Française de Football ;
- Précise qu'il s'engage à intégrer des critères de développement durable dans ces travaux.

Adopté à la majorité. (25 voix pour et 4 voix contre (Mmes DE PORTBAIL et MIECAZE - MM. BOBET et POUX).

Dossier N° 16/10 - Travaux de reconstruction des courts de Tennis extérieurs de La Garosse - Demande de subvention.

Les courts de Tennis extérieurs situés au Complexe Sportif La Garosse sont devenus vétustes et nécessitent d'être reconstruits. Les travaux sont estimés à 55.200 € HT. Il est proposé de solliciter une subvention de 33.120 € auprès du Conseil Général et de 9.000 € auprès de la Fédération Française de Tennis.

Adopté à l'unanimité. M. BOBET n'a pas pris part au vote.

Dossier N° 17/10 - Travaux de rénovation des Tennis couverts de La Garosse - Subvention du Conseil Général.

La toiture de la structure, malgré plusieurs travaux de réparation, n'est plus étanche et nécessite d'être entièrement reprise, y compris au niveau des avant-toits. Il convient de noter par ailleurs que les deux courts de Tennis doivent être rénovés. Les travaux de toiture sont estimés dans leur globalité à 53.902,74 € HT et les travaux de régénération des deux courts en revêtement de type résine synthétique acrylique sont évalués à 20.120 € HT. Il est proposé de solliciter une subvention de 44.413,64 € auprès du Conseil Général.

Adopté à l'unanimité. M. BOBET n'a pas pris part au vote.

Dossier N° 18/10 - Réaménagement de Chemins communaux - FDAVC.

Dans le cadre des travaux de modernisation des réseaux et des voiries communales, il est envisagé de procéder en 2010 au réaménagement des Chemins de Reden, du Pas de Monac, de Patoche et de Callonge pour un montant global de 77.833,88 € HT. Il est proposé de solliciter une subvention de 19.000 € auprès du Conseil Général au titre du Fonds Départemental d'Aide à la Voirie Communale (FDAVC).

Adopté à la majorité. 25 voix pour et 4 abstentions (Mmes DE PORTBAIL et MIECAZE - MM. BOBET et POUX).

Dossier N° 19/10 - Dépenses nouvelles d'investissement - Autorisation d'engager et de mandater.

Par application des dispositions de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil peut autoriser Monsieur le Maire, par anticipation sur l'adoption du Budget Primitif, à engager, à liquider et à mandater les dépenses nouvelles d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au Budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Les délibérations prises à ce titre doivent préciser l'affectation des dépenses autorisées, c'est-à-dire leur nature et leur ventilation par chapitre et par article, ainsi que leur montant. Enfin, les crédits effectivement engagés sur la base de ces autorisations doivent être repris au Budget Primitif de l'exercice.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise M. le Maire à engager, à liquider et à mandater les dépenses nouvelles d'investissements suivantes :

Imputation	Désignation de l'opération	Fournisseur	Montant TTC
21534	Travaux d'extension du réseau électrique - PC 03336609J0060	ERDF	5.011,07 €
21534	Travaux d'extension du réseau électrique - PC 03336609J0068	ERDF	10.908,80 €
2128	Travaux de relevage des corps inhumés - Réunion et numérotation des restes post-mortem dans une enveloppe plastique	Groupe ELABOR	1.063,24 €
2312 (Opération 200901)	Participation jury concours de maîtrise d'œuvre pour la Plaine des Sports	LEBLEU-BATAILLEY François	478,40 €
2312 (Opération 200901)	Participation jury concours de maîtrise d'œuvre pour la Plaine des Sports	ALDEBERT Audrey	478,40 €
2312 (Opération 200901)	Participation jury concours de maîtrise d'œuvre pour la Plaine des Sports	VERDIER Pierre Henri	478,40 €
2188	Armoire négative 2 portes - Ecole Pierre Dufour	Froid Cuisine 33	3.396,64 €
2313	Tarif jaune - Ecole Primaire Suzanne Lacore	ERDF	2.589,08 €

Lors du Conseil Municipal du 1^{er} février des ouvertures de crédits ont été accordées. Cependant le quart des crédits ouverts au Budget de l'exercice précédent n'est pas encore atteint.

Adopté à l'unanimité.

Dossier N° 20/10 - Aménagement de la RD 669 - Enquête préalable à la DUP - Avis du Conseil Municipal sur le procès-verbal d'enquête de la Commission et sur les conclusions du Commissaire-Enquêteur.

La RD 669, entre les communes de Saint André de Cubzac et de Saint Gervais s'étire sur une longueur d'environ 3 km entre les PR 21 + 800 à PR 24 + 730. Cette voie est classée en première catégorie et figure au schéma directeur des routes départementales de la Gironde.

Bien que sa vocation première de voirie de desserte entre Blaye et Saint André de Cubzac soit prédominante, il ne faut pas occulter son caractère de voie touristique de part le patrimoine culturel existant le long de la Dordogne ainsi que l'ensemble du domaine viticole.

Le bilan d'itinéraire réalisé en 2003 a fait ressortir divers problèmes sur la section de RD 669 entre Saint Gervais et Saint André de Cubzac :

- Nombreux carrefours constituant des points durs (manque de visibilité)
- Perte de tracé par la voie
- Accidentologie importante

Afin de résoudre les problèmes observés sur cet itinéraire, le Département envisage de réaliser des aménagements consistant en :

- Un recalibrage de la voie existante avec réalisation de bandes multifonctionnelles revêtues
- Une mise en sécurité des carrefours
- Un écrêtement de la chaussée au lieudit « La Gatte »
- Un aménagement de transition en entrée des agglomérations

Préalablement aux travaux d'aménagement, et afin de se conformer à la réglementation en vigueur, une enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique et de mise en compatibilité des documents d'urbanisme des communes de Saint Gervais et de Saint André de Cubzac a été réalisée du 11 mai 2009 au 12 juin 2009.

Par courrier du 19 janvier 2010, la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de la Gironde nous a adressé :

- Une copie du procès verbal d'enquête de la commission
- Une copie des conclusions et avis du commissaire enquêteur

Afin de donner suite à la procédure en cours, il convient aujourd'hui que la commune délibère en donnant son avis sur ces documents en application de l'article R 123-23 du Code de l'Urbanisme.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Vu l'avis favorable du commissaire enquêteur en date du 4 juillet 2009

Vu l'avis favorable du Sous-préfet en date du 17 août 2009

- Emet un avis favorable sur ces dossiers
- Dit que la présente délibération sera adressée à la Direction Départementale de la Gironde - SUADEL - Bureau administratif et financier et appui de l'ingénierie (CAFAI) - Cité administrative B.P. 90 - 33090 BORDEAUX CEDEX

Adopté à l'unanimité.

Dossier N° 21/10 - PVR - Réseau d'électricité - Chemin de Monein Centre et rue Georges Brassens (N° 8 au N° 18).

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 332-6-1, L 332-11-1 et L 332-11-2 ;

Vu la délibération du 19 novembre 2001 instituant la participation pour création de voies nouvelles et réseaux sur le territoire de la Commune de Saint André de Cubzac ;

Considérant que l'implantation de nouvelles constructions dans le périmètre délimité par le plan ci-joint justifie des travaux d'adaptation du réseau d'électricité, sans nécessiter d'aménagements supplémentaires de la voie existante ;

Considérant que les parcelles cadastrées section AP n° 18 ; 17 ; 16 ; 15 ; 14 ; 13 ; 12 ; 25 ; 24 ; 23 ; 22 ; 21 ; 20 ; 137 ; 136 ; 9 ; 8 et AO n° 13 ; 12 ; 11 ; 10 sont bâties et desservies par le réseau d'électricité, et que les parcelles cadastrées section AP n° 10 et 138 sont intégrées à des propriétés bâties desservies par le réseau d'électricité et qu'elles doivent être exclues de l'assiette de calcul de la PVR ;

Considérant qu'il convient d'exclure de l'assiette de calcul de la PVR les parcelles cadastrées section AP n° 32 ; 31 ; 30 ; 28 ; 26 ; 154 et AP n° 19 ; 18 ; 17 ; 16 qui ne sont pas des propriétés riveraines ;

Considérant que selon le plan ci-annexé, la superficie des terrains situés à moins de 80 mètres de part et d'autre de la voie et assujettis à la PVR est de 3420 m².

Considérant que les travaux d'aménagement du réseau d'électricité sont exclusivement destinés à permettre l'implantation d'habitations sur les terrains qui seront desservis et qu'il convient par conséquent d'imputer la totalité du coût des travaux à la charge des propriétaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Article 1^{er} : décide de faire engager la réalisation des travaux d'extension du réseau d'électricité dont le coût total estimé s'élève à 10.734,66 euros.

Travaux d'adaptation du réseau	Coût total des travaux
Réseau Électrique	10.734,66 euros

Article 2 : fixe à 10.734,66 euros la part du coût du réseau mis à la charge des propriétaires.

Article 3 : les propriétés foncières concernées sont situées à 80 mètres de part et d'autre de la voie en excluant les terrains aujourd'hui desservis bénéficiant déjà du service (cf. plan joint) ainsi que les propriétés non riveraines.

Article 4 : fixe le montant de la participation due par mètre carré de terrain desservi à 3,14 euros.

Article 5 : décide que les montants de la participation dus par mètre carré de terrain sont actualisés en fonction de l'évolution de l'indice du coût du BTP. Cette actualisation s'applique lors de la prescription effectuée à l'occasion de la délivrance des autorisations d'occuper le sol ou de la signature des conventions visées à l'article L 332-11-2 du Code de l'Urbanisme.

Adopté à l'unanimité.

Dossier N° 22/10 - PVR Réseau d'électricité - Angle rue Jean Jaurès (face au N° 33),
Chemin du Grand Ormeau (N° 34).

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 332-6-1, L 332-11-1 et L 332-11-2 ;

Vu la délibération du 19 novembre 2001 instituant la participation pour création de voies nouvelles et réseaux sur le territoire de la Commune de Saint André de Cubzac ;

Considérant que l'implantation de nouvelles constructions dans le périmètre délimité par le plan ci-annexé justifie des travaux d'adaptation du réseau d'électricité, sans nécessiter d'aménagements supplémentaires de la voie existante ;

Considérant que les parcelles cadastrées section AH n°77 et 76 sont bâties et desservies par le réseau d'électricité et qu'elles doivent être exclues de ce fait de l'assiette de calcul de la PVR ;

Considérant qu'il convient d'exclure de l'assiette de calcul de la PVR les parcelles cadastrées section AH numéro 74 ; 73 et 85 qui ne sont pas des propriétés riveraines ;

Considérant que selon le plan ci-annexé, la superficie des terrains situés à moins de 80 mètres de part et d'autre de la voie et assujettis à la PVR est de 520 m².

Considérant que les travaux d'aménagement du réseau d'électricité sont exclusivement destinés à permettre l'implantation d'habitations sur les terrains qui seront desservis et qu'il convient par conséquent d'imputer la totalité du coût des travaux à la charge des propriétaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Article 1^{er} : décide de faire engager la réalisation des travaux d'extension du réseau d'électricité dont le coût total estimé s'élève à 2411.58 euros.

Travaux d'adaptation du réseau	Coût total des travaux
Réseau Électrique	2.411,58 euros

Article 2 : fixe à 2411.58 euros la part du coût du réseau mis à la charge des propriétaires.

Article 3 : les propriétés foncières concernées sont situées à 80 mètres de part et d'autre de la voie en excluant les terrains aujourd'hui desservis bénéficiant déjà du service (cf. plan joint) ainsi que les propriétés non riveraines.

Article 4 : fixe le montant de la participation due par mètre carré de terrain desservi à 4,64 euros.

Article 5 : décide que les montants de la participation dus par mètre carré de terrain sont actualisés en fonction de l'évolution de l'indice du coût du BTP. Cette actualisation s'applique lors de la prescription effectuée à l'occasion de la délivrance des autorisations d'occuper le sol ou de la signature des conventions visées à l'article L 332-11-2 du Code de l'Urbanisme.

Adopté à l'unanimité.

Dossier N° 23/10 - Régies de recettes - Modification.

a) Location des Salles.

Par délibération en date du 22 octobre 1984 le Conseil Municipal a institué une régie de recettes pour l'encaissement de la location de la Salle Municipale du Champ de Foire.

L'encaissement des produits a été élargi en 1989, à la location du Château Robillard et des tables et chaises et en 2007 à l'encaissement d'une caution pour les utilisateurs de la salle du Champ de Foire.

A la demande du comptable public, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'apporter les ajustements suivants à cette régie :

Le montant maximum de l'encaissement que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 500 euros.

Le régisseur est tenu de verser au Receveur Municipal le montant de l'encaissement dès que celui-ci a atteint le maximum fixé ci-dessus et tous les mois et au minimum une fois par mois.

Adopté à l'unanimité.

b) Droits de Place.

Par délibération en date du 16 janvier 1985 le Conseil Municipal a institué une régie de recettes pour encaisser les droits de place.

En 1989 il a été décidé que la totalité des recettes encaissées serait versée toutes les semaines.

A la demande du comptable public, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'apporter les ajustements suivants à cette régie :

Le montant maximum de l'encaissement que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 1.500 euros.

Le régisseur est tenu de verser au Receveur Municipal le montant de l'encaissement dès que celui-ci a atteint le maximum fixé à l'article ci-dessous et toutes les semaines.

Adopté à l'unanimité.

c) Disques de stationnement et kits hydro-économiques.

Par délibération en date du 4 juillet 2005 le Conseil Municipal a institué une régie de recettes pour encaisser le produit de la vente des disques de stationnement.

L'encaissement des produits a été élargi en 2008 à l'encaissement du produit de la vente des kits hydro-économiques.

A la demande du comptable public, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'apporter les ajustements suivants à cette régie :

- L'article 4 est modifié comme suit : Les recettes sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :
 - o Espèces
 - o Chèques

Le régisseur se servira d'un carnet à souche pour remettre un reçu.

- L'article 5 est modifié comme suit : Le montant maximum de l'encaissement que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 300 euros.
- L'article 6 est modifié comme suit : Le régisseur est tenu de verser au Receveur Municipal le montant de l'encaissement dès que celui-ci a atteint le maximum fixé à l'article 5 et tous les trimestres.

Adopté à l'unanimité.

d) Activités Périscolaires.

Par délibération en date du 28 janvier 2008 le Conseil Municipal a institué une régie de recettes pour encaisser le produit de la vente des activités périscolaires.

A la demande du comptable public, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'apporter les ajustements suivants à cette régie :

L'article 6 est modifié comme suit : Le montant maximum de l'encaissement que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 25.000 euros.

L'article 7 est modifié comme suit : Le régisseur est tenu de verser au Receveur Municipal le montant de l'encaissement dès que celui-ci a atteint le maximum fixé à l'article et tous les mois et au minimum une fois par mois.

Adopté à l'unanimité.

e) Piscine.

Par délibération en date du 8 août 1964 le Conseil Municipal a institué une régie de recettes pour encaisser les droits d'entrée de la piscine.

La régie a été modifiée en 1989 afin de modifier le montant du cautionnement et de porter l'encaissement maximum à 381 €.

A la demande du comptable public, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'apporter les ajustements suivants à cette régie :

L'article 6 est modifié comme suit : Le montant maximum de l'encaissement que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 500 euros.

L'article 7 est modifié comme suit : Le régisseur est tenu de verser au Receveur Municipal le montant de l'encaissement dès que celui-ci a atteint le maximum fixé à l'article et toutes les semaines et au minimum une fois par semaine.

Adopté à l'unanimité.

f) Spectacles Culturels.

Par délibération en date du 26 juin 2006 le Conseil Municipal a institué une régie de recettes pour le produit de la billetterie des spectacles culturels.

A la demande du comptable public, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'apporter les ajustements suivants à cette régie :

- L'article 5 est modifié comme suit : Le montant maximum de l'encaissement que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 5.000 euros

Adopté à l'unanimité.

g) Médiathèque.

Par délibération en date du 25 février 1991 le Conseil Municipal a institué une régie de recettes pour l'encaissement des droits d'inscriptions à la Bibliothèque Municipale, désormais dénommée Médiathèque Municipale.

L'encaissement des produits a été élargie à en 1996, à la délivrance de photocopie, en 2007 à l'encaisse de recettes pour perte ou détérioration des documents emprunté et en 2009 à l'encaissement de recettes correspondant à l'achat de carte virtuelle.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'élargir les compétences de la régie pour autoriser les produits correspondants à la vente de sacs en coton pour transporter les documents empruntés.

- d'apporter l'ajustement suivant à cette régie, à la demande du comptable public.

- L'article 3 est modifié comme suit : Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 500 euros

Adopté à l'unanimité.

Dossier N° 24/10 - Maîtrise d'œuvre relative à l'aménagement de la Plaine des Sports du Bouilh -
Avenant N° 1 au Marché.

Au terme de la phase APD, le maître d'œuvre s'engage sur un coût prévisionnel des travaux, toutes tranches confondues et hors options - de 4.304.000 € HT.

Conformément aux dispositions des articles 4 et 9 du CCAP du Marché de Maîtrise d'œuvre, le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre est le produit du taux de rémunération fixé à l'acte d'engagement par le montant du coût prévisionnel des travaux sur lequel le maître d'œuvre s'engage à l'issue de la phase APD. Il convient donc de conclure un avenant N° 1 au Marché, en portant le montant des honoraires du maître d'œuvre à 310.318,40 € HT qui représente une augmentation de 4,97 % par rapport au forfait provisoire initial.

Adopté à l'unanimité.

Dossier N° 25/10 - Tempête du 24 Janvier 2009 - Subvention aux Collectivités Territoriales au titre du
Fonds de Solidarité de l'Union Européenne.

Par circulaire du 23 Décembre 2009, reçue en Mairie le 4 Février 2010, M. le Préfet indique que la Commission Européenne a donné son accord pour subventionner certaines dépenses occasionnées par la tempête Klaus, au titre du Fonds de Solidarité de l'Union Européenne. Ce fonds est destiné à contribuer au financement des opérations d'urgence conduites à la suite de catastrophes naturelles majeures. Il est proposé, à ce titre, de solliciter une subvention de 7.071,80 € pour les travaux de remise en état de l'éclairage public et des panneaux de signalisation, endommagés par la tempête du 24 Janvier 2009.

Adopté à l'unanimité.



Gironde - France